

# COMMUNE DE VILLERS LA CHÈVRE

## REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

**Présents** : MM. Alain DYE-PELLISSON, Daniel BALLIET, Gilles KREMER, Jean-Marc CHARPENTIER, Fabrice TOLLE, Bernard GOFFARD, Dominique THILL, Claude FORTEMPS et Mmes Aurélie BRAGEUL, Joëlle BINOT et Sylviane VUERICH.

**Absents excusés** : MM Jean HALSDORF, Bernard HAMIAUX, Éric LAMBERT et Sylvain TASSIN.

M. Jean HALSDORF a donné procuration à M. Alain DYE-PELLISSON.

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

1. Association pour création d'une Fourrière Refuge Animale Stenay ;
2. Affouages 2025 ;
3. Décisions modificatives ;
4. Recensement de la population : année 2025 ;
5. SIEP : convention contrôle des poteaux incendie ;
6. CDG54 : adhésion à la mission RGPD.

### **DÉLIBÉRATION 2024-30 : Adhésion à l'Association pour création d'une Fourrière Refuge Animal Stenay (AFRAS)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune ne dispose plus d'une fourrière animale, service obligatoire, depuis la fin de la convention passée avec l'ALDPA (Association du Longuyonnais pour la Défense et la Protection des Animaux) en raison de son expulsion du site de Petit Faily.

Des échanges ont été engagés entre les communes des départements des Ardennes, Meuse et Meurthe-et-Moselle concernées par le même problème, avec l'objectif de mettre en place un Syndicat Intercommunal à Vocation unique (SIVU) en vue de créer une fourrière animale et un refuge.

Les communes intéressées par ce projet ont décidé de créer au préalable une association : l'Association pour création d'une Fourrière Refuge Animal Stenay (AFRAS) afin de mener à bien les démarches nécessaires à la mise en place du SIVU.

Il est proposé d'adhérer à l'AFRAS dont le montant de la cotisation est fixé à 1 euro par habitant.

Vu l'obligation pour les communes de disposer d'un service de fourrière animale ;

Vu le projet de l'AFRAS de mener les démarches pour permettre la création d'un tel service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide d'adhérer à compter de ce jour à l'Association pour création d'une Fourrière Refuge Animal Stenay (AFRAS) ;

Dit que la cotisation de 1 euro par habitant sera prévue au budget communal 2025 ;  
Dit que pour soutenir l'association à l'installation, la commune participe pour ce même montant, fixé à 1 euro par habitant, sous la forme de subvention exceptionnelle pour l'année 2024.

### **Affouages 2025**

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération.

### **DÉLIBÉRATION 2024-32 : Décision modificative n°1**

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer les mouvements de crédit suivants :

- Compte 6411 : + 3 100 €
- Compte 6450 : + 5 000 €
- Compte 65311 : + 800 €
  
- Compte 60612 : - 5 000 €
- Compte 6068 : - 1 100 €
- Compte 61551 : - 2 000 €
- Compte 615221 : - 800 €

**Adoptée à l'unanimité**

### **DÉLIBÉRATION 2024-33 : Recensement de la population : année 2025**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement communal de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Un agent recenseur doit donc être recruté. Une dotation forfaitaire a été attribuée à la commune qui peut servir à rémunérer cet agent.

Après délibération, le Conseil Municipal décide que la totalité de la dotation sera destinée au salaire de l'agent recenseur.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION 2024-34 : SIEP : Convention pour le contrôle des poteaux incendie**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les poteaux d'incendie de la commune doivent être vérifiés tous les 3 ans.

Auparavant, la société SAUR effectuait cette opération. Celle-ci n'assure plus ce service. Pour se mettre en conformité, le Maire propose que l'on établisse une convention avec le SIEP (Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes) afin que celui-ci procède à ce contrôle.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le SIEP pour le contrôle des poteaux d'incendie.

**DÉLIBÉRATION 2024-35 : Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

**LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE**

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.